



PROJET DE CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE TRI, TRANSIT ET REGROUPEMENT DE DÉCHETS SUR LA COMMUNE D'ESTISSAC (10)

PJ n°7 - Résumé non-technique de l'Étude d'Impact Environnementale



PLANETE VERTE
INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE

Agence Grand Est :


14 rue Narcisse Hautelin
10150 PONT-SAINTE-MARIE
Tél : 03 25 40 55 74

Courriel : contact.pvt@planete-verte.tech

Web : planete-verte.odoo.com

INTERVENANTS

Ont collaboré à cette étude, et plus particulièrement à l'intégration du projet dans son environnement :

DOMAINE D'INTERVENTION	COORDONNÉES	PRINCIPAUX INTERVENANTS
<p>MAÎTRISE D'OUVRAGE</p>	 <p>ZAC de la Haie des Fourches 10 190 Estissac</p> <p>☎ : 03 25 40 41 63 ✉ : contact@massonfils.fr</p>	<p>Thomas MASSON <i>Gérant</i></p>
<p>ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE</p>	 <p>2 Mail de l'Europe Bât. L'ePURE - Parc du Grand Troyes 10 300 Sainte-Savine</p> <p>☎ : 03 25 75 05 00 ✉ : boucherat.corentin@lcr.fr</p>	<p>Corentin BOUCHERAT <i>Développeur et Coresponsable d'agence</i></p>
<p>ÉTUDE D'IMPACT ÉTUDE DE DANGERS AUTORISATION ICPE</p>	 <p>14 rue Narcisse Hautelin 10 150 PONT-SAINTE-MARIE</p> <p>☎ : 03 25 40 55 74 ✉ : contact.pvt@planete-verte.tech</p>	<p>Clément DUQUESNOY <i>Responsable d'agence</i></p> <p>Florine LABAUNE <i>Chargée d'études</i></p> <p>Arthur BARIBEAU <i>Écologue</i></p>

A - CONTEXTE

La **SARL MASSON & Fils** est une entreprise familiale créée en 1980 avec pour activité principale la récupération de métaux.

Elle n'a eu cesse de se développer dans le domaine de la démolition et de la location de bennes auprès des professionnels et des particuliers.

Ses qualifications de démolitions (1112 et 1113) l'amène à satisfaire ses clients dans les meilleurs délais tout en assurant une bonne qualité de travail. Le savoir-faire et le sérieux avec lesquels les chantiers sont menés ont contribué à instaurer une réelle notoriété et une confiance régulière auprès de nombreux donneurs d'ordres locaux et limitrophes.

A la fin des années 1990 les domaines d'activités se spécialisant dans le désamiantage, avec l'obtention de la qualification QUALIBAT 1552 en mars 2014, et dans la collecte de tous types de déchets.

L'entreprise compte aujourd'hui une trentaine de salariés répartis sur 4 domaines d'activités : démolition, désamiantage, location de bennes et gestion des déchets amiantés

La société **MASSON & Fils** souhaite, via la présente demande d'**Autorisation Environnementale**, souhaite obtenir l'**autorisation d'exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets sur la commune d'Estissac** (10).

En effet, dans le cadre de la rationalisation de son activité, la société **MASSON & Fils** souhaite mettre en place une installation de tri, transit et regroupement des déchets, en vue de :

- > Gérer, trier et regrouper ses déchets issus des activités démolition et désamiantage ;
- > Accueillir les entreprises souhaitant déposer leur déchets (apport des producteurs de déchets) ;
- > Réaliser les tri des déchets provenant des locations de bennes et broyer les refus de tri pour compactage en balle.

L'organisation des activités du site répond à un besoin des producteurs de déchets professionnels de disposer d'une installation suffisamment dimensionnée pour la réception des déchets dangereux et non dangereux sur le territoire aubois ainsi qu'au développement des filières REP (responsabilité élargie du producteur), permettant l'amélioration du tri en amont des déchets du secteur du BTP et de maximiser l'extraction de la part valorisable.

Ce développement permettra à la société **MASSON & Fils** de :

- > Consolider la place occupée par le site dans le secteur de la gestion des déchets au niveau de son territoire d'implantation ;
- > Participer à l'amélioration du tri amont des déchets d'activités professionnelles afin d'en améliorer la part valorisable et de privilégier la valorisation matière de ces déchets ;
- > Concourir à la bonne structuration de la filière amiante dans la continuité de son ISDND de Chenegy (10).

B - PRÉSENTATION DU SITE

Le site MASSON&FILS est implanté sur la commune d'Estissac (10190) dans la ZAC «La Haie des Fourches», rue Mary Rilliot.

Le secteur est marqué par le caractère industriel et commercial de la zone, accueillant de nombreuses entreprises, mais aussi par sa position d'interface entre cette zone d'activités et le contexte rural, et agricole, aux abords immédiats des limites de l'emprise ICPE.

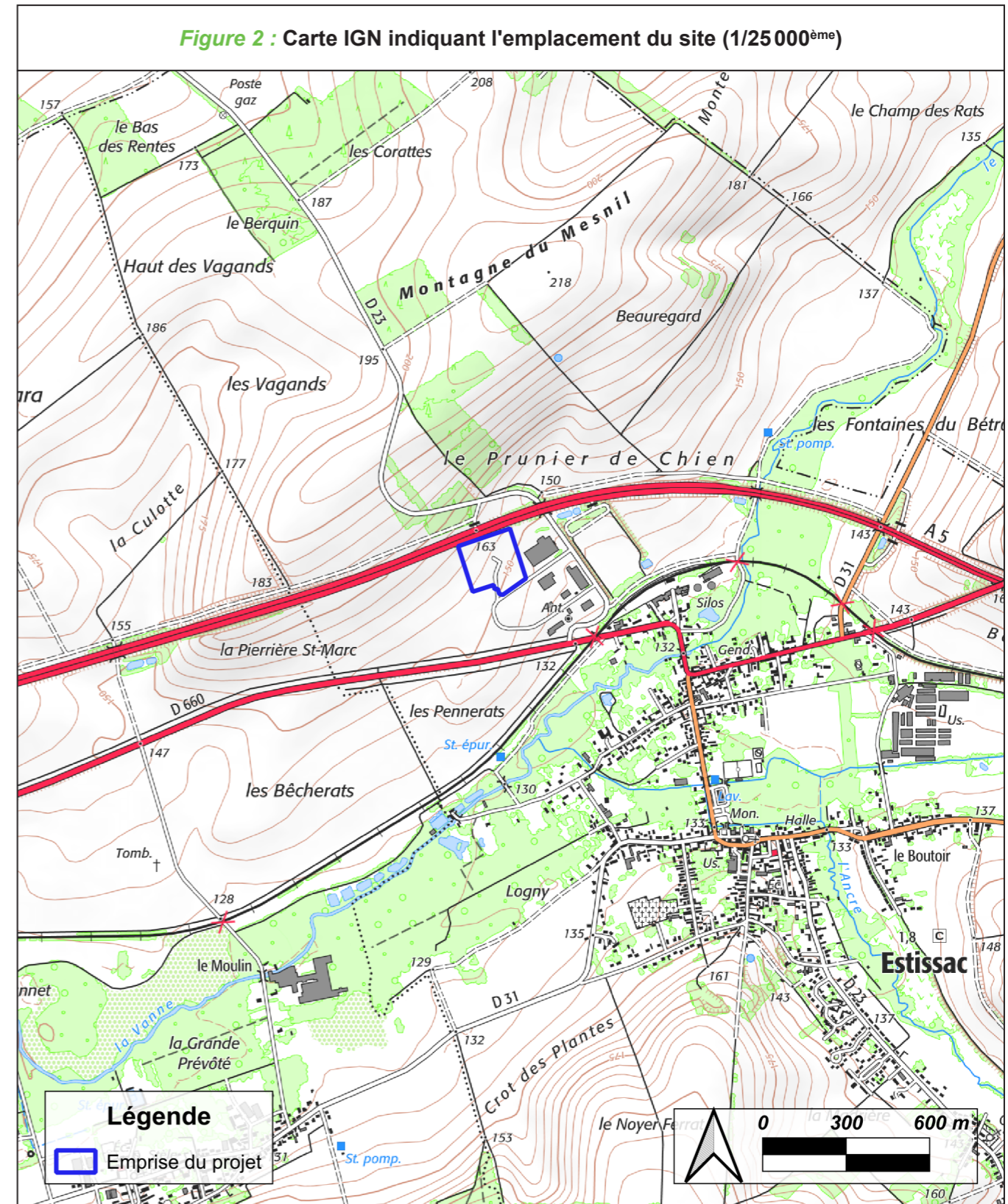
Les occupations aux abords peuvent être présentées comme suit :

- Au nord : le passage de l'autoroute puis des parcelles agricoles et boisées ;
- Au sud : Des parcelles en friche et le garage Renault localisé dans la zone d'activité ;
- A l'est : l'entreprise Ridorail SA ;
- A l'ouest : Des parcelles agricoles.

Figure 1 : Implantation du site d'étude sur photographie aérienne



Figure 2 : Carte IGN indiquant l'emplacement du site (1/25 000^{ème})



C - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Contraintes et enjeux	Sensibilité du milieu	Synthèse et justification des enjeux
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Négligeable	Absence de phénomènes extrêmes récurrents.
Paysage	Faible	Site localisé dans une ZAC déjà aménagée (en partie). Secteur ouest en bordure d'espaces cultivés agricoles : interface entre les contextes industriel et agricole. Pas de covisibilité avec des monuments historiques. Eléments de fracture du paysage : Autoroute A5.
Géologie	Négligeable	Absence de contrainte particulière.
Sismicité	Négligeable	Non contraignant (zone d'aléa sismique très faible).
Relief et topographie	Modéré	Le site présente une dénivelée de près de 20m entre l'angle nord-ouest et l'angle sud-ouest. Des déblais et remblais sont à prévoir afin d'aménager le site et le rendre exploitable.
MILIEU AQUATIQUE		
Hydrogéologie	Négligeable	D'après les données du SIGES Seine-Normandie la nappe, en période de hautes eaux semble être située à 5m de profondeur.
Gestion des eaux usées	Faible	Présence d'un réseau de traitement des eaux usées sur le secteur d'étude, site d'étude raccordé au réseau d'eaux usées communal.
Gestion des eaux industrielles	Faible	Production d'effluents industriels en activité annexe : eau de brumisation
Gestion des eaux pluviales	Faible	Ruissellement des eaux pluviales sur les aires imperméabilisées. Canalisation de ces eaux par ces caniveaux. Passage dans un bassin décanteur, puis un séparateur hydrocarbure avant infiltration vers le milieu naturel (bassin d'infiltration).
Réseau hydrographique	Faible	Présence du cours d'eau La Vanne à 500 m au sud du site d'étude et du Bétrot à 800 m à l'ouest. Cours d'eaux en bons états d'après le SDAGE (2015).
Risque inondation	Négligeable	PPRi : non concerné / PAPI : non concerné / Inondation par débordement : non concerné / AZI : non concerné / Inondation par remontée de nappes : non concerné.
Schéma de gestion des eaux	Faible	Orientations / Dispositions / Mesures du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 applicables.
Alimentation en eau potable	Négligeable	Absence de captage AEP et de périmètre de protection à proximité (2km pour le plus proche).
MILIEU NATUREL		
Habitats et continuités écologiques	Négligeable	Le site n'intègre pas d'éléments de la trame verte et bleue.
Natura 2000	Faible	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3 km au sud-ouest : il s'agit du site « Marais de la Vanne a Villemaur ». On ne note pas de connexion hydrographique entre le site du projet et le site Natura 2000.
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Réglementaires	Faible	Arrêté de Protection de Biotope : site le plus proche à 3,3km au sud-ouest du site ; Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) : absence dans un rayon de 10 km ; Parc national et Réserve biologique : absence dans un rayon de 10 km ; Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage : absence dans un rayon de 10 km
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	Négligeable	Parc national (aires d'adhésion) : absence dans un rayon de 10 km ; Parc Naturel Régional (PNR) : absence dans un rayon de 10 km ; Parc naturel marin : absence dans un rayon de 10 km.
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière	Négligeable	Sites du Conservatoire du Littoral : absence dans un rayon de 10 km ; Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels : site le plus proche à 3 km au sud-ouest du site.

Contraintes et enjeux	Sensibilité du milieu	Synthèse et justification des enjeux
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	Négligeable	Zone humide protégée par la convention de Ramsar : absence dans un rayon de 10 km ; Réserves de biosphère : absence dans un rayon de 100 km Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) : absence dans un rayon de 10 km ; Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR) : absence dans un rayon de 10 km ; Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène : absence dans un rayon de 10 km ; Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : absence dans un rayon de 10 km.
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	Faible	ZNIEFF : la plus proche est distante de 2,2km au sud-ouest (site ZNIEFF I : Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne)
Zone humide	Négligeable	Le site du projet n'est pas identifié dans une zone à dominante humide.
Inventaire spécifique sur site	Modéré	Les inventaires réalisés sur site entre mars et septembre 2024 ont permis de mettre en évidence les constats suivants : <ul style="list-style-type: none"> > La plupart des espèces de plantes inventoriées sont communes et ne présentent aucun statut particulier, à l'exception de l'Orchis pyramidal classée « <i>Assez rare</i> » ; ainsi que la Blackstonie perfoliée classée « <i>Rare</i> » en Champagne-Ardenne ; > La pelouse est une zone intéressante pour l'entomofaune. L'entretien mécanique régulier empêche le développement d'une entomofaune variée et pérenne. > L'ensemble du site présente une avifaune assez diversifiée avec 29 espèces. La nidification du Tarier pâle a été observée dans la bande boisée en limite de projet ; > La présence de plusieurs individus de Lézard des murailles sur la partie est du site. <p>La haie au nord-ouest et le boisement à l'est de la zone du projet, situés à proximité des limites du projet, présentent une sensibilité écologique assez forte.</p>
MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE / OCCUPATION DES SOLS		
Populations / Habitats	Faible	Présence d'habitations à plus de 300m au sud-est des limites du site.
ERP	Négligeable	Non contraignant : absence d'ERP pour un public « sensible » et « prolongé » sur le secteur d'étude
Occupation des sols	Négligeable	Absence de conflit avec les autres usages. Secteur industrialisé. Abords du site en parcelles agricoles
Voies de communication	Favorable	Bonne desserte routière du secteur. Autoroute A5 en limite nord du site d'étude.
Émissions lumineuses	Négligeable	Non contraignant. Secteur d'étude situé dans halo lumineux de l'agglomération d'Estissac
Patrimoine culturel	Négligeable	Monument historique : élément protégé le plus proche situé à 1,4 km au sud (Halle d'Estissac - Inscrite le 17 mai 1990) SPR : site d'étude non concerné (site le plus proche à 800 m au Sud-Ouest)
Urbanisme	Faible	Le site d'étude est classé en « UX » destiné exclusivement aux « commerces, activités de services et autres activités des secteurs secondaires et tertiaires ». Orientations du SCoT favorables au projet.
Environnement sonore	Modéré	Sources sonores internes liées aux activités « déchets ».

Contraintes et enjeux	Sensibilité du milieu	Synthèse et justification des enjeux
QUALITÉ DE L'AIR		
Mesure de la qualité de l'air	Faible	Respect des valeurs limites et absence de dépassements notables des objectifs de qualité de l'air.
Poussières	Faible	Absence.
Odeurs	Faible	Absence.
Vibrations	Faible	Absence sur le site d'étude.
SOLS ET SOUS-SOLS		
Lithologie	Négligeable	Non contraignant
Risques naturels	Négligeable	En dehors des zones d'aléa au retrait gonflement des argiles
Risques technologique	Négligeable	Hors zone à risque nucléaire Absence de canalisation de matières dangereuses
Site et sols pollués	Faible	Site localisé à environ 100m à l'est du projet.

Au regard de la détermination de cette sensibilité environnementale, l'analyse de l'impact de l'exploitation de l'établissement MASSON & FILS d'Estissac, dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, s'est ensuite attachée à prendre en compte les incidences par compartiments de l'environnement afin de déterminer les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

D - ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

D.1 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'AIR

D.1.1 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR : REJETS DIFFUS LIÉS AU PROCÉDÉ DE BROYAGE DE BOIS

Concernant spécifiquement les déchets non dangereux de bois, la société MASSON & FILS effectue des campagnes ponctuelles de broyage (l'équipement est mobile et amené sur site par un prestataire externe lors du démarrage des campagnes).

Ces activités de broyage de bois et le stockage de bois peuvent être à l'origine de l'émission et la dispersion de particules de bois dans l'atmosphère. Afin de réduire et de supprimer ces émissions, une brumisation est effectuée au besoin en fonction des conditions météorologiques en période sèche et/ou venteuse afin de faire retomber les poussières.

Le site est équipé de quatre robinets de puisage (relié à la cuve de récupération des eaux pluviales de 30 000 L et sur le réseau public de distribution si la cuve est vide). En dehors des périodes sèches, les déchets de bois stockés en extérieur présentent un taux d'humidité qui évite la production de poussières de bois.

Les mesures de réduction des émissions atmosphériques diffuses associées à ce procédé permettent de limiter l'impact de cette activité sur la qualité de l'air local.

D.1.2 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR : REJETS DIFFUS LIÉS AU PROCÉDÉ DE CONCASSAGE DE DÉCHETS INERTES

Concernant spécifiquement les déchets non dangereux inertes, la société MASSON & FILS effectue des campagnes ponctuelles de concassage (l'équipement est mobile et amené sur site par un prestataire externe lors du démarrage des campagnes).

Ces activités de concassage de gravats et le stockage peuvent être à l'origine de l'émission et la dispersion de poussières dans l'atmosphère. Afin de réduire et de supprimer ces émissions, une brumisation est effectuée afin de faire retomber les poussières.

Le site d'étude est équipé de quatre robinets de puisage (relié à la cuve de récupération des eaux pluviales de 30 000 L et sur le réseau public de distribution si la cuve est vide).

Les mesures de réduction des émissions atmosphériques diffuses associées à ce procédé permettent de limiter l'impact de cette activité sur la qualité de l'air local.

D.1.3 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR : MANUTENTION DES DÉCHETS

Quelques déchets amiantés seront en transit sur le site, néanmoins, leur quantité est faible et au regard de leur condition de stockage (emballé avant réception sur site comme l'exige la réglementation), ceux-ci ne pourront pas être à l'origine d'émission de fibres amiantées.

Par ailleurs, la mise en place de recouvrement de sols de qualité (enrobé et dalle béton) a permis de réduire les dégagements et la diffusion de poussières en lien avec la circulation des engins et véhicules lourds sur les voiries du site.

Au regard des conditions de stockage, l'incidence sur la qualité de l'air liée à la manutention de déchets inertes et de plâtres est jugée faible.

D.1.4 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR : REJETS GAZEUX DIFFUS LIÉS À LA CIRCULATION DES VÉHICULES

La circulation des engins routiers et non routiers sur et en dehors (émissions déportées) du périmètre d'exploitation liés à l'exploitation du site est à l'origine de rejets atmosphériques diffus.

La quantification de ces rejets est très difficilement envisageable en l'absence de données fiables de rejets et de l'absence de connaissance des comportements routiers : distances parcourues, temps de présence sur site, rejets nets des véhicules, etc.

Surtout, ces gaz d'échappement dispersés dans l'atmosphère sont à associer au trafic local. Le site est par ailleurs implanté à proximité d'un axe routier à fort trafic (autoroute A5), et au sein d'une zone d'activités développée.

D.1.5 - MESURES VISANT À ÉVITER / RÉDUIRE / COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET DANS LE DOMAINE DE L'AIR

Les mesures de réduction des émissions atmosphériques prises dans le cadre de l'exploitation sont les suivantes :

- > Les engins routiers et non routiers font l'objet d'opérations de maintenance et d'entretien qui permettent de limiter les rejets atmosphériques et notamment l'assurance des contrôles techniques périodiques ;
- > Le temps de présence des engins routiers est limité aux nécessités d'exploitation, et les chauffeurs ont pour consignes d'éteindre les moteurs en conditions de chargement / déchargement ;
- > Les voies de circulation d'accès au site sont imperméabilisées ;
- > Le temps d'entreposage des déchets est limité pour éviter toute dégradation à l'origine d'émissions fugitives ;
- > Certains déchets sont réceptionnés et entreposés sous couvert ou emballés (bennes couvertes, entreposage sous abri) pour éviter des émissions lors des manipulations ;
- > Aucun produit pulvérulent ne transite sans mesure de confinement sur le site ;
- > Les campagnes ponctuelles de broyage de bois se font en conditions météorologiques favorables, et sous brumisation pour abattre une proportion importante des émissions de composés fins ;
- > Les campagnes ponctuelles de concassages des déchets inertes se font sous brumisation pour abattre une proportion importante des émissions de composés fins.

D.2 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'EAU

D.2.1 - INCIDENCE DU PROJET SUR LA CONSOMMATION D'EAU

L'eau prélevée provient exclusivement du réseau public d'alimentation en eau potable qui dessert la ZAC La Haie des Fourches. Aucun prélèvement en eaux souterraines n'est réalisé.

La consommation d'eau est liée aux usages suivants :

- > En cas de besoin (temps sec), la brumisation des stocks de bois lors de l'activité de broyage ;
- > La brumisation des stocks de déchets inertes lors de l'activité de concassage ;
- > Les besoins sanitaires (toilettes et lave-mains uniquement).

La consommation d'eau associée à l'exploitation du site fait l'objet d'un prélèvement mesuré dans le réseau AEP au regard de l'absence d'usage d'eau dans les procédés mis en oeuvre. Des mesures de sensibilisation pour une utilisation rationnelle de cette ressource sont tout de même mises en oeuvre.

Les activités du site d'étude ne sont pas à l'origine de consommations en eaux importantes, et n'ont pas d'incidence sur la ressource en eau. Aucun prélèvement sur le milieu naturel n'est mis en oeuvre sur le site. Les conditions d'exploitation du site d'étude, objet du présent dossier, ne sont pas à l'origine d'une incidence notable sur la consommation d'eau.

D.2.2 - INCIDENCE DU PROJET SUR L'HYDROGÉOLOGIE ET LES EAUX SOUTERRAINES

Dans le cadre de l'exploitation du site, l'intégralité de l'eau consommée sur le site provient du réseau public d'alimentation en eau potable qui dessert la ZAC, eau provenant en grande majorité de prélèvements souterrains.

Au regard des volumes prélevés relativement faibles, le fonctionnement du site n'a donc pas d'incidence significative sur l'hydrogéologie en termes de prélèvement. Le projet, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, ne sera pas non plus à l'origine de prélèvements complémentaires d'eaux souterraines.

Le site d'étude est imperméabilisé (enrobés ou béton) sur la quasi totalité de sa surface exploitée. Ainsi, aucune percolation des eaux de surface vers les sols, sous-sols et donc vers les eaux souterraines n'est à envisager. De plus, l'accueil des déchets sur le site se fera directement, dans des bennes / bennes couvertes, ou des aires dédiées, limitant l'atteinte au milieu naturel.

Au regard des conditions d'imperméabilisation des sols sur le site d'étude et des conditions de gestion des eaux détaillées ci-après, aucune incidence potentielle sur la qualité de l'hydrogéologie n'est recensée.

D.2.3 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LES REJETS D'EAUX EN PROVENANCE DU SITE

L'exploitation du site sera à l'origine de la production d'effluents aqueux de plusieurs natures faisant l'objet d'une gestion différenciée.

D.2.3.1 - Incidence du projet sur les rejets d'eaux usées industrielles

Aucun procédé de traitement des déchets ne nécessite de prélèvement d'eau sur le site d'étude.

Cependant, il est nécessaire de considérer la production de deux types d'effluents aqueux comme indirectement liés aux procédés mis en oeuvre sur le site du site, à savoir :

- > Des eaux de brumisation lors du broyage de bois par temps sec ;
- > Des eaux de brumisation lors du concassage des déchets inertes.

Au regard de leur caractéristiques (contenant potentiellement des MES et des hydrocarbures) similaires, ces effluents font l'objet d'une gestion commune aux eaux pluviales du site d'étude, A noter que les flux de polluants issus de ces effluents sont tout de même plus importants.

D.2.3.2 - Incidence du projet sur les rejets d'eaux usées sanitaires

Les seules eaux usées produites dans le cadre de l'exploitation du site proviennent des usages sanitaires. Ces eaux sont collectées au niveau des locaux sanitaires équipant le site.

Les eaux usées sanitaires sont collectées dans un réseau spécifique sur site et rejoignent le réseau public de collecte des eaux usées recensé sur la rue Mary Rilliot.

Les eaux usées issues du site sont traitées à l'échelle communautaire au niveau de la station d'épuration d'Estissac.

D.2.3.3 - Incidence du projet sur les rejets d'eaux pluviales

Les eaux de pluie de toiture seront récupérées dans une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 30 000 litres.

Les eaux de ruissellement du site (eaux pluviales et eaux de brumisation) sont collectées au sein d'un réseau unique de collecte des eaux pluviales.

Les eaux pluviales sont recueillies par un ensemble de regards et avaloires aménagés sur les voies de circulation du site, collectées au sein d'un réseau de canalisations enterrées.

Les eaux sont dirigées de manière gravitaire, vers le point bas du site (angle sud-ouest), sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis sont envoyées vers le bassin de rétention, avant d'être dirigées vers le bassin d'infiltration, en aval du bassin de rétention.

Le volume d'eau à gérer (ou volume utile de stockage) est évalué à 559 m³ pour une période de temps de retour de 30 ans.

Le temps de vidange (infiltration) de l'ensemble des ouvrages est estimé à **5h**. Ce temps de vidange permet de gérer deux événements pluvieux exceptionnels (P30) consécutifs.

Au regard de ces éléments, le site dispose des moyens de rétention nécessaires afin de retenir les eaux d'écrêtement d'un orage d'occurrence 30 ans

D.2.3.4 - Incidence du projet sur les rejets d'eaux en situation accidentelle

Un dernier cas de figure dans le domaine de gestion des rejets d'eaux est à envisager pour les sites industriels à savoir la gestion des rejets d'eaux et plus largement des liquides en situation accidentelle.

Selon le document technique D9A, le volume à retenir sera de 259 m³.

Sur l'ensemble des ouvrages de rétention, le volume disponible pour les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sera de 560 m³.

Au vu des capacités de rétention effectives, le site MASSON & FILS sera donc en capacité de retenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

D.3 - INCIDENCE DU PROJET SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE

D.3.1 - ANALYSE DES INCIDENCES : TRAFIC ROUTIER

L'exploitation du site est à l'origine d'un trafic routier lié :

- > Aux apports de déchets en vue de leur prise en charge dans le cadre des procédés internes de regroupement, de transit ou de traitement de ces déchets (poids-lourds et professionnels pour la déchetterie) ;
- > Aux évacuations de déchets et des fractions de déchets suite aux procédés internes ;
- > A la prise de poste des employés travaillant sur le site.

Ces deux premiers engendrent un trafic de véhicules lourds et utilitaires tandis que le troisième concerne des véhicules légers. Une augmentation moyenne du trafic sur le site d'étude est prévue à moyen terme.

Le site d'étude est accessible via la RD660, dite route de Sens, puis par La Haie des Fourche.

Localement, le site d'étude est desservi par la rue Mary Rilliot, desservant par la même occasion les autres entreprises du secteur, pourvoyeur d'emplois important sur le secteur.

Ainsi les conditions d'accès au site pour les poids-lourds sont aisées d'autant plus que les activités économiques qui y sont implantées génèrent un trafic routier de poids lourds important notamment pour la prise en charge des marchandises.

Ces conditions de desserte sont ainsi adaptées à une logistique dense et continue de biens et de marchandises dont celles liées à l'exploitation du site MASSON & FILS.

La mise en place du projet apportera un passage de véhicules supplémentaire, mais relativement faible dans un contexte déjà très emprunté par les engins routiers (PL et VL).

De la même manière, les routes internes de la zone industrielle sont correctement dimensionnées pour recevoir un trafic important de véhicules et notamment de véhicules lourds dans de bonnes conditions de sécurité, ces routes étant très fréquentées par des engins lourds.

Les axes de desserte du site et les rues internes à la ZAC sont surtout et quasiment exclusivement empruntés pour la desserte des entreprises et des activités qui y sont implantées et permet d'atteindre l'établissement sans traverser de zones habitées. Ces axes ne sont donc pas empruntés par les véhicules en transit et notamment aucun véhicule léger non lié aux personnels n'emprunte habituellement ces axes.

D.3.2 - MESURES VISANT À ÉVITER / RÉDUIRE / COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

L'analyse menée sur l'incidence de l'exploitation du site sur le trafic routier des deux axes dessertes du site permet de constater que celle-ci peut être qualifiée de faible sur le trafic global et de modérée en ce qui concerne le trafic routier spécifique des véhicules lourds.

Cette influence est impossible à éviter (sauf à envisager la non exploitation du site) puisque le « trafic » est absolument corrélé avec un site de transit et de traitement des déchets. Cette logistique permet en partie l'expédition déchets, et pour le reste permet de rationaliser les mouvements entre les installations de transit et les lieux de traitement finaux des déchets.

Dans ces conditions, les mesures d'accompagnement concernent la réduction des effets et nuisances générés par cette circulation routière.

La principale de ces mesures concerne le choix initial de l'implantation du site au sein d'une ZAC qui permet d'éviter et de réduire une partie notable des incidences associées au trafic routier (bruits, vibrations, émissions dans l'air, lumière, etc.).

D'autres mesures permettent de réduire l'incidence de l'exploitation et concernent la prudence en entrée et sortie du site afin de ne pas perturber la desserte locale. Pour rappel, la rue Mary Rilliot est sans-issue, ce qui y limite la circulation en l'absence de trafic de transit.

Ces mesures sont complétées par l'organisation interne du site d'étude qui vise notamment à réduire les nuisances générées par le trafic routier et notamment par :

- > Le strict respect des poids et volumes transportés par poids lourds via ces équipements de mesures internes ;
- > La limitation des horaires d'accès aux seuls horaires de jour : de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30, et le samedi de 7h30 et 17h30 exceptionnellement pour les poids lourds ;
- > Une signalisation adaptée et compréhensible par tous dès l'entrée du site ;
- > Des consignes de circulation remises aux chauffeurs ;
- > La limitation de la vitesse interne de circulation ;
- > L'enregistrement des flux entrées et sorties pour assurer leur traçabilité.

Ces mesures permettent en conditions actuelles d'exploitation de réduire les nuisances liées par le trafic routier. Ces mesures sont adaptées pour recevoir l'augmentation du trafic routier engendrée par le projet.

D.3.3 - INCIDENCE DU PROJET SUR LES AUTRES VOIES DE COMMUNICATION

La logistique des déchets depuis le site ne recourt pas à d'autres modes de transport que le trafic routier directement en sortie du site d'étude. Cet état de fait est la conséquence de l'absence d'offre économiquement viable en l'état actuel par les autres modes de transport pour le domaine spécifique des déchets.

Aucun report modal du trafic routier généré par le site vers d'autres voies de communication n'est possible en état actuel en sortie immédiate de site.

D.3.4 - ANALYSE DES INCIDENCES : ÉMISSIONS SONORES

En conditions d'exploitation, le site d'étude sera à l'origine d'émissions sonores, à savoir :

- > la circulation des camions et le chargement/déchargement de déchets ;
- > La circulation des engins de manutention ;
- > Les bruits de chocs liés à la manutention des déchets, notamment de la ferraille et des gravats ;
- > Les activités de traitement des déchets (broyage de bois).

En exploitation, le site MASSON&FILS devra assurer un suivi des émissions sonores en provenance de son site dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 « relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ».

Ces mesures seront réalisées par une personne ou un organisme qualifié conformément au futur arrêté préfectoral encadrant l'exploitation du site.

D.3.5 - ANALYSE DES INCIDENCES : ÉMISSIONS VIBRATOIRES

En termes d'installations, le site exploite des équipements émetteurs de vibrations notamment le broyeur, mais aussi les engins routiers et non routiers.

Cependant, les techniques disponibles en matière « d'absorption » des vibrations permettent d'éviter la majorité d'entre elles et sont en mesure de conduire à une absence de perception desdites vibrations même à leur proximité immédiate. Ainsi, le site d'étude ne sera concerné par aucune émission vibratoire perceptible au-delà des limites de propriété de l'établissement.

D.3.6 - INCIDENCE DU PROJET SUR LES ÉMISSIONS DE CHALEUR/ RADIATION

Aucun apport de chaleur n'est ni ne sera nécessaire à l'exploitation du site. En retour, aucune émission notable de chaleur n'en résulte.

Le site n'est pas à l'origine de radiations dans le cadre de son exploitation et n'est pas exposé à des radiations extérieures, aussi aucune analyse et aucune mesure ne sont proposées dans ce domaine d'étude.

D.3.7 - INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT LUMINEUX

Les éclairages présents sur le site concourent exclusivement à la sécurisation des activités qui y sont entreprises.

L'exploitation du site ne se traduit par aucun effet temporaire notable dans le domaine des émissions lumineuses. L'éclairage du site n'est pas directement perceptible au niveau des habitations les plus proches, mais participe au halo lumineux « urbain » de la ZAC La Haie des Fourches. Ces éclairages sont strictement nécessaires à la sécurisation des procédés et du personnel évoluant sur les aires extérieures en période de faible luminosité naturelle.

Aucune émission lumineuse ne provient du site sur la période de nuit de 22h à 6h, et le trafic routier reste contenu sur la seule période de journée évitant ainsi les émissions lumineuses des « phares » des véhicules pendant la période de nuit.

D.3.8 - ELIMINATION / VALORISATION DES DÉCHETS

Les déchets produits dans le cadre de l'exploitation du site seront principalement des déchets produits du fait de la présence de personnel :

- > Des papiers / cartons / plastiques / verre liés aux activités de bureaux, qui sont assimilables en nature à une production ménagère ;
- > Des Déchets Non Dangereux (DND des activités économiques) liés à la présence de personnel notamment des textiles, produits sanitaires, restes de repas, déchets non triés en mélanges, etc. ;
- > Des Déchets Dangereux liés au fonctionnement et à la maintenance de certaines installations et équipements spécifiques.

Ces déchets font l'objet d'une gestion différenciée en fonction de leur nature.

L'exploitation de l'établissement ne sera pas à l'origine de la production de quantités importantes des déchets qu'ils soient non dangereux ou dangereux, et pour ces derniers les dangers présentés sont peu marqués.

Des mesures seront mises en place dans la gestion des déchets, internes et externes au site. Il s'agit notamment de mesures de tri et regroupement des déchets, choix de filières de valorisation matière, énergétique et élimination en dernier recours, ainsi que des mesures de bon sens (interdiction de brûlage à l'air libre, tenue des registres de suivi concernant les déchets dangereux, tenue en parfait état de propreté des contenants et zones de regroupement).

D.4 - INCIDENCE DU PROJET SUR LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER

L'ensemble des sites naturels présents à proximité du site (Natura 2000, Arrête de Protection de Biotope, ZNIEFF, etc.) ne présentent pas de connexions directes avec le site du projet.

Les modalités de gestion des eaux pluviales (par infiltration) ont permis de constater que celles-ci étaient adaptées aux enjeux de l'exploitation. Ainsi toutes les eaux produites sur le site font et feront l'objet d'une prise en charge adaptée, cette prise en charge étant également prévue en situation accidentelle.

Ainsi, le site n'est pas à l'origine d'incidence notable sur le fonctionnement des espaces naturels remarquables identifiés, ni de manière directe (absence de potentialité d'accueil d'habitats ou de faune et de flore) ni indirectement (éléments de gestion des rejets détaillés tout au long de la présente étude d'impact).

Aucun travaux ou procédés d'exploitation de grande ampleur à l'origine de diffusion de poussières dans l'atmosphère ne sont prévus sur le site, en mesure d'impacter les espaces naturels remarquables aux abords du site d'étude.

En l'absence de modification ou d'aménagement de ce milieu favorable à la continuité écologique, l'exploitation du site d'étude ne sera pas de nature à dégrader les continuités écologiques.

La mise en oeuvre du projet ne se traduira par aucune modification notable des équipements et installations en place et ainsi n'aura aucune incidence supplémentaire sur la préservation / conservation des paysages remarquables.

De manière indirecte, aucune visibilité du site d'étude depuis ce monument n'est recensée (cf. incidence sur le paysage). Aucune visibilité n'existe entre les éléments de patrimoine culturel, a fortiori ceux bénéficiant d'une protection réglementaire, et le site.

D.5 - ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DE L'EXPLOITATION DU SITE AVEC LES RÈGLES D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme d'Estissac a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 17 février 2020, modifié une première fois le 12 avril 2021 et révisé le 17 février 2023. On retrouve dans les pièces jointes du dossier, la compatibilité du site avec le PLU.

L'emprise du projet, est inscrite en zone UX du PLU définit comme un secteur exclusivement destiné aux commerces, activités de services et autres activités des secteurs secondaires et tertiaires. Elle correspond à la ZAC La Haie des Fourches de la commune d'Estissac

Le projet de développement du site n s'inscrit dans le sens des orientations et des objectifs du PADD et du DOO du SCoT des territoires de l'Aube.

E - CONCLUSION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le projet de création d'une installation de tri, transit et regroupement de déchets par la société MASSON & FILS sur la commune d'Estissac constitue une réponse stratégique aux défis actuels liés à la gestion des déchets, notamment ceux issus des secteurs du BTP et des activités industrielles. Ce projet, s'inscrit dans une démarche de rationalisation des activités de l'entreprise, vise à offrir une solution locale adaptée pour le tri, le traitement et la valorisation des déchets dangereux et non dangereux.

L'étude d'impact réalisée souligne l'importance de ce projet pour la région en matière environnementale, économique et sociale. En effet, cette nouvelle installation permettra non seulement de mieux gérer les déchets amiantés et les matériaux inertes, mais également d'améliorer la qualité des processus de tri en amont, contribuant ainsi à maximiser la valorisation des matières recyclables et à réduire la quantité de déchets ultimes. Par ailleurs, en intégrant des activités comme le broyage des déchets de bois ou le concassage des matériaux inertes, l'installation soutient une approche circulaire et innovante de la gestion des ressources.

Sur le plan environnemental, les mesures envisagées démontrent un engagement clair à prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs potentiels sur les milieux naturels, les eaux, la qualité de l'air et le cadre paysager. Les initiatives prises pour limiter les nuisances sonores, ainsi que la gestion rigoureuse des émissions lumineuses, illustrent une prise en compte globale des enjeux environnementaux locaux.

En outre, ce projet s'intègre harmonieusement aux objectifs nationaux et régionaux de gestion des déchets et de lutte contre le changement climatique. Il favorise le développement des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) et s'aligne avec les exigences des plans locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets.

Cette synergie entre ambitions locales et politiques nationales renforce le rôle de la société MASSON & FILS en tant qu'acteur clé de l'économie circulaire dans la région Grand Est.

Enfin, sur le plan socio-économique, le projet consolidera les activités de l'entreprise, créant des opportunités d'emploi et stimulant le tissu économique local, tout en répondant aux attentes des professionnels et des collectivités en matière de solutions de gestion des déchets. Il incarne ainsi un modèle de développement équilibré, qui conjugue progrès économique et respect de l'environnement.

En conclusion, cette initiative porteuse de nombreuses externalités positives répond aux besoins spécifiques du territoire tout en proposant une approche respectueuse des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. En alliant innovation, responsabilité et durabilité, le projet d'Estissac s'impose comme un pilier du développement territorial et de la transition écologique.